



École Lucille-Teasdale
3975, rue Bouchette
Montréal (Québec) H3S 2X1
Téléphone : 514 736-8900
Télécopieur : 514 736-8901

SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Lucille-Teasdale
21 février 2023 à 18h

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Lucille-Teasdale, tenue le 21 février à 18h via TEAMS.

PRÉSENTES :

Mme Marie Koné	Mme Pascale Hanous
Mme Anastassia Burova	Mme Martine Perron
Mme Jessica Eugénio	Mme Zohra Dib
Mme Maria Esther Chilquillo	Mme Maria Popescu

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie Koné,

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :
Madame Héléna Da Costa, Directrice

SONT ABSENT(E)S :
M. Pitchacaren (parent substitut)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vérification du quorum : 18h01

La directrice déclare la réunion ouverte :18h01

Mme H. Da Costa informe le CE que Mme C. Rideout -Vallée a démissionné à titre de membre parent du CE ainsi que du comité de parent. Mme Burova prendra la relève à titre de représentante substitut au comité de parents lorsque possible pour elle.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame H. Da Costa demande l'ajout du point 6.2 projet d'agrandissement de l'école.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 31 janvier 2023

Il est proposé par Mme M. Koné que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier soit adopté avec dispense de lecture et avec la modification suivante demandée par Mme M. Perron au point 2 « levée de fonds dîner pizza » au lieu de « levée de fonds pizza ».

Adoptée à l'unanimité

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Suivis au procès-verbal du 31 janvier 2023 :

- Accès à la boîte courriel CE par la présidente, Mme Koné.
Mme M. Koné confirme avoir maintenant accès à sa boîte courriel du CE.

5. Parole au public

Aucun

6. Points d'information

6.1 Projet éducatif : suivis

Mme H. Da Costa informe le CE qu'il n'y a pas eu de nouveautés depuis le dernier CE. L'équipe école poursuivra l'élaboration du projet éducatif lors de la journée pédagogique institutionnelle du 21 avril prochain.

6.2 Projet d'agrandissement de l'école Lucille-Teasdale

Madame H. Da Costa fait la lecture de la lettre du directeur général adjoint du CSSDM, Monsieur Stéphane Chaput, destinée au CE. Une copie de la lettre sera transmise aux membres du CE via courriel.

7. Points de décision

7.1 Sorties ou activités éducatives

Aucune nouvelle sortie ou activité depuis le dernier CE à faire approuver.

8. Correspondance (Mme M. Koné)

Madame Koné nous informe qu'il n'y avait rien dans la boîte courriel donc aucune information à transmettre.

9. Rencontre de la déléguée au comité de parents du CSSDM (Mme Catherine Rideout-Vallée)

Madame Rideout-Vallée ayant remis sa démission le 21 février, le point ne peut être traité.

10. Varia- Points divers : élèves blessés / contacts d'urgence (Mme Koné)

Mme Koné souhaite avoir le point de vue des membres du CE concernant la situation suivante :

« Lorsqu'un élève est blessé et que l'école n'est pas en mesure de rejoindre les parents ou que les numéros de contacts d'urgence ne sont pas fonctionnels quel est le protocole mis en place par l'école ? Également, si élève est blessé au pied, l'école doit-elle ou non retirer la botte de l'enfant ? »

Il y a discussion et la direction ainsi que la technicienne du service de garde font un rappel des éléments suivants :

- La secrétaire, la technicienne et les éducatrices du service de garde ont leur carte de secourisme valide.
- Si un enfant mentionne qu'il a mal et qu'il ne souhaite pas retirer sa botte, les membres du personnel « secouristes » ne retirent pas la botte. Cette procédure a été également validée par l'infirmière de l'école. Si le parent décide de retirer la botte à son enfant à la maison ou à son arrivée à l'école, c'est sa décision.
- Lorsqu'un élève est blessé, le parent est contacté par l'école. S'il n'est pas rejoint, un message est laissé sur sa boîte vocale et on communique avec le contact d'urgence qui a été mandaté par le parent (fiche santé). Si la situation est jugée urgente au niveau médical, un appel au 911 est logé. Si le parent ne se présente pas à temps, un membre du personnel accompagne l'enfant à l'hôpital durant le transport en ambulance. Les frais sont chargés aux parents et l'école juge si le transport est nécessaire ou non.
- En cas de doute, l'école communique avec le 911 pour demander conseil sur la situation.
- Le parent est responsable de prendre les appels et messages de l'école lorsque son enfant est à l'école et de transmettre des numéros fonctionnels incluant ceux des contacts d'urgence.
- Le parent doit venir chercher son enfant lorsque l'école le demande.

La direction fera un rappel aux parents qu'il est important qu'ils demeurent rejoignables en tout temps et d'informer l'école lors d'un changement de numéro de téléphone ou de contacts d'urgence.

Les membres du CE ont indiqué être rassurés du protocole cité.

11. Date de la prochaine rencontre

Le mardi 28 mars à 18h via TEAMS.

12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 18h53.

Présidente
Mme Marie Koné

Directrice
Mme Héléna Da Costa